

Emploi et Handicap

Quelles sont les obligations des entreprises en 2021 ?

En vigueur

depuis le 1^{er} janvier 2019

- 1 Les entreprises d'au moins 250 salariés doivent désigner un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes handicapées.
- 2 Le refus d'une demande de recours au télétravail formulée par un travailleur handicapé ou un salarié proche aidant doit être motivé par l'employeur.
- 3 A titre expérimental jusqu'au 31/12/2021, la loi crée un nouveau cas de recours à l'intérim spécifiquement dédié à l'emploi de travailleurs handicapés. La mise à disposition d'un salarié temporaire auprès d'une entreprise utilisatrice peut intervenir lorsque ce salarié temporaire est un bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Le saviez-vous ?

- Les dispositions de la loi sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et s'appliquent aux obligations courant à partir de cette date.
- Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024 des modalités transitoires sont prévues pour échelonner l'acquittement de l'obligation d'emploi nouvelle version, avec l'objectif de limiter les augmentations de contributions.

La loi «**Avenir professionnel**» du 5 septembre 2018 a modifié l'obligation des entreprises en matière d'emploi des travailleurs handicapés. **Objectif ?** Simplifier la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et inciter les entreprises à recourir à l'emploi direct.

Les principales mesures

- La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est réalisée **chaque mois via la DSN et tous les employeurs doivent déclarer** les travailleurs handicapés qu'ils emploient.
- L'entité assujettie est l'entreprise** et non plus l'établissement (la déclaration par établissement disparaît donc pour les entreprises multi-établissements).
- Seuls les employeurs de 20 salariés et plus sont assujettis** à l'obligation minimale d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et **doivent verser une contribution en cas de non atteinte de cet objectif**. La contribution est versée à l'URSSAF et/ou aux caisses de MSA et non plus à l'Agefiph.
- Les modalités de réponses à l'obligation d'emploi des personnes handicapées sont modifiées : **l'emploi direct de travailleurs handicapés (CDI, CDD, intérim, stage, alternance, période de mise en situation en milieu professionnel, au prorata du temps de travail)** ou le paiement de la contribution deviennent les seules options dont dispose l'employeur pour s'acquitter de l'obligation d'emploi.
- Actuellement de 6 %, **le taux minimal d'emploi pourra être ajusté** : un débat sur l'emploi des personnes handicapées sera organisé tous les 5 ans.
- Le recours à **la sous-traitance avec le secteur protégé et adapté** - avec les entreprises adaptées (EA), les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ou les travailleurs indépendants handicapés (TIH) - **est valorisé sous la forme d'une déduction de la contribution**, mais ne est plus comptabilisé dans le taux d'emploi de l'entreprise.
- La notion d'accord agréé est maintenue, mais limitée dans le temps. **Les accords collectifs agréés (branche, groupe ou entreprise) sont limités à 3 ans maximum**, renouvelables une fois. Les accords d'établissements sont supprimés.
- La liste fixant les emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières (ECAP) est révisée**. Les branches professionnelles formulent et négocient des propositions de révision de la liste.

Bon à savoir

Entreprises à établissements multiples
Une nouvelle donne à anticiper

Pour les entreprises constituées d'établissements de moins de 20 salariés, la donne va changer. En effet, l'effectif d'assujettissement ne portera plus sur chaque structure de plus de 20 salariés, mais sur l'effectif de l'entreprise dans son ensemble. Conséquence : des entreprises qui n'étaient pas soumises à l'obligation d'emploi le seront désormais.

Emploi et Handicap

Quelles sont les obligations des entreprises en 2021 ?

Des équipes à votre écoute

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Tél. : 04 72 67 03 70

auvergnerrhonealpes@lopcommerce.com

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Tél. : 03 80 48 60 11

bourgogne-franchecomte@lopcommerce.com

BRETAGNE

Tél. : 02 99 83 87 78

bretagne@lopcommerce.com

CENTRE-VAL DE LOIRE

Tél. : 02 47 71 01 01

centrevallaloire@lopcommerce.com

CORSE

Tél. : 04 42 25 18 05

corse@lopcommerce.com

GRAND EST

Tél. : 03 83 97 15 97

grandest@lopcommerce.com

HAUTS-DE-FRANCE

Tél. : 03 28 32 86 10

hautsdefrance@lopcommerce.com

ÎLE-DE-FRANCE

Tél. : 01 48 18 99 00

iledefrance@lopcommerce.com

NORMANDIE

Tél. : 02 31 25 05 05

normandie@lopcommerce.com

NOUVELLE-AQUITAINE

Tél. : 05 56 69 77 60

nouvelleaquitaine@lopcommerce.com

OCCITANIE

Tél. : 05 61 73 72 00

occitanie@lopcommerce.com

PAYS DE LA LOIRE

Tél. : 02 28 00 98 10

paysdelaloire@lopcommerce.com

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Tél. : 04 42 25 18 05

paca@lopcommerce.com

Intégration du handicap : peut mieux faire !

En dépit des évolutions législatives des 40 dernières années, les personnes handicapées continuent de rencontrer des difficultés d'intégration et de maintien dans l'emploi.

Ainsi, les personnes handicapées ont :

- 3 fois moins de chances d'être en emploi que les personnes non handicapées ayant les mêmes caractéristiques ;
- 2 fois plus de risques d'être au chômage ;
- une durée moyenne de recherche d'emploi d'au moins un an plus longue par rapport au reste de la population.

Résultat sur le taux d'emploi des personnes handicapées En 2018, 491 200 travailleurs handicapés sont employés dans les 99 700 établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Cela représente 359 700 équivalents temps plein sur l'année, pour un taux d'emploi direct de 3,5 %, stable pour la deuxième année consécutive. Les établissements assujettis mettent en œuvre l'obligation selon des modalités variées : 80 % d'entre eux emploient directement au moins un bénéficiaire de l'OETH et 9 % versent uniquement une contribution financière à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph). Le recours à l'emploi direct croît avec la taille de l'établissement. Il varie également selon le secteur d'activité. En 2018, 55 100 bénéficiaires sont nouvellement embauchés : 38 % le sont en CDI. (Source : DARES 2020)

L'Opcommerce vous accompagne

- Conseils, informations et sensibilisation sur le handicap.
- Guide et module de sensibilisation, accessible via le [Web Services Entreprise](#).
- Mise en relation avec les partenaires/services de l'Agefiph (aides au recrutement, maintien en emploi)
- Appui au recrutement (POE, alternance, emploi direct...)
- Recherche et mobilisation de cofinancements externes



En savoir +

> [Module de sensibilisation de l'Opcommerce](#)

Le saviez-vous ?

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par la suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Les bénéficiaires de l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) peuvent être :

- les personnes Reconnues en qualité de travailleurs handicapés (RQTH),
- les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH),
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les invalides pensionnés,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles,
- les pensionnés militaires.

Grâce au simulateur de l'Agefiph, estimez le montant de votre contribution financière et identifiez les solutions pour agir.



En savoir +

> [Simulateur de l'Agefiph](#)


agefiph

ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées